

FICHE NAVETTE n°201006
Conseil de Quartier de BELLECOUR CORDELIERS

Avis

Alerte

Question

Proposition

Commission : Cadre de Viedate: 19/11/2009

Thème

Je tiens à vous alerter des préjudices subis par les riverains depuis le changement d'activité du bureau de tabac (initialement journaux/tabac) en tabac/boissons (non alcoolisées) ouvert la nuit :

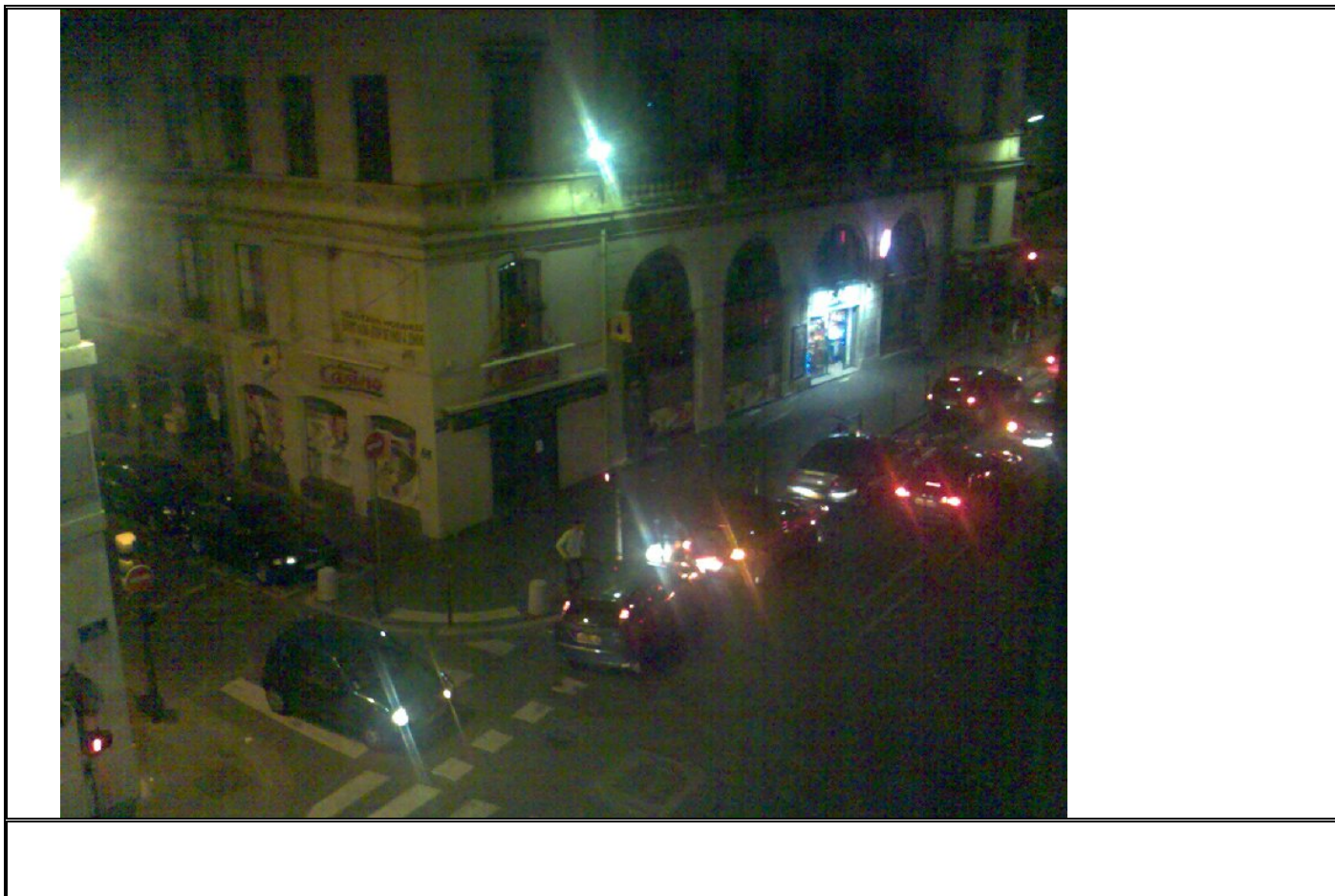
Emplacement → angle rue Colonel Chambonnet / rue du Plat

- augmentation du passage des piétons et des véhicules
- nuisances sonores (autoradio, cris, altercations, klaxons) jusqu'à 1h00 ou 3h00 du matin selon les soirs de fermeture du bureau de tabac !
- stationnement dangereux de nombreux véhicules :
 - * qui bloque l'arrivée des véhicules provenant de la rue du Plat
 - * qui bloque l'arrivée des véhicules de la rue Chambonnet
 - * qui bloque la zone réservée aux vélos

Il est réellement difficile de s'endormir, ou de ne pas être réveillé dans la nuit.







Date de réception au service Affaires décentralisées 21 juin 2010 (mail ; courrier)

Validation par le président du CQ : 22 juin 2010

Traitement de la demande

Avis de la mairie d'Arrondissement :

En parallèle de la fiche navette du conseil de quartier, des riverains ont adressé deux pétitions au Maire du 2^{ème} arrondissement. Les nombreux problèmes de sécurité décrits ont fait l'objet de signalements répétés auprès des forces de police et du Maire de Lyon depuis plusieurs mois. C'est pourquoi, les élus du 2^{ème} arrondissement ont décidé de continuer à apporter leur soutien et à relayer les problèmes auprès des services compétents afin de revenir à une situation normale. Les membres de la commission Vie quotidienne ont été conviés à la réunion d'information qui a eu lieu le mercredi 23 juin en Mairie du 2^{ème} arrondissement en présence du Commissaire de police.

Transmission de la demande à : Jeanne D'ANGLEJAN, conseillère municipale Déplacements
Tranquillité publique

le : 23 juin 2010

Retour avis Maire d'arrondissement au Président et/ou au Vice-Président le : 23 juin 2010



Suite donnée :

Lors de la réunion du 23 juin 2010, la réglementation a été précisée :

- On ne peut pas interdire l'ouverture du tabac la nuit à partir du moment le gérant tient le commerce.
- Le tabac a un contrat de gérance autorisé par les douanes qui impose un minimum d'heures d'ouverture mais pas de maximum.

Pour information, seul le propriétaire du local peut faire résilier le bail. La régie en a informé les colataires de l'immeuble.

La Mairie du 2^{ème} arrondissement a proposé :

- 1) de renforcer la piste cyclable pour empêcher le stationnement des véhicules
- 2) de renforcer le nettoyage du trottoir et de la rue

La police nationale s'est engagée à intervenir sur le stationnement nocturne et les nuisances sonores.

Retour Suite donnée au Président et/ou au Vice-Président le : 12 juillet 2010